

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions de la société



initiée par

New GO

Agissant de concert avec Montefiore Investment V S.L.P., Monsieur Frédéric Sebag, Monsieur Laurent Sadoun, Monsieur Guy Mamou-Mani, Madame Valérie Benvenuto, SC Double Impact Investissement, Gadax Conseil, Avya Partners, Madame Léa Sebag, Madame Allison Sebag, Monsieur Zacharie Sebag, Monsieur Axel Mamou-Mani, Monsieur Gary Sadoun, Monsieur Michaël Sadoun et D&A

présentée par



établissement présentateur et garant

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE NEW GO



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société New GO a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 10 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de New GO.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par New GO visant les actions de Groupe Open, visée par l'AMF le 10 novembre 2020, sous le visa n°20-545, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Open (<https://www.open.global/fr>) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

New GO
28 rue Bayard,
75008 Paris, France

Portzamparc BNP Paribas Group
16, rue de Hanovre,
75002 Paris, France

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PREAMBULE.....	4
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	5
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	5
2.1.1	Dénomination sociale	5
2.1.2	Siège social	5
2.1.3	Forme et nationalité.....	5
2.1.4	Registre du commerce	5
2.1.5	Date d'immatriculation et durée	5
2.1.6	Exercice social.....	6
2.1.7	Objet social	6
2.1.8	Approbation des comptes.....	6
2.1.9	Dissolution et liquidation	6
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	7
2.2.1	Capital social	7
2.2.2	Forme des actions.....	7
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	7
2.2.4	Transfert des actions.....	7
2.2.5	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	7
2.2.6	Répartition du capital	7
2.2.7	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	8
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur	16
2.3.1	Président	16
2.3.2	Directeurs généraux.....	16
2.3.3	Révocation du Président et des directeurs généraux.....	16
2.3.4	Pouvoirs du Président et des directeurs généraux	17
2.3.5	Rémunération du Président et des directeurs généraux.....	17
2.3.6	Commissaires aux comptes	17
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	17
2.4.1	Activités principales	17
2.4.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	17
2.4.3	Effectifs	17
2.5	Contrôle de l'Initiateur.....	17
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....	22
3.1.1	Données financières sélectionnées	22
3.1.2	Frais et financement de l'Offre	23
3.1.3	Modalités de financement de l'Offre	23
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	24

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société New GO, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28 rue Bayard, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 885 055 608 (« **New GO** » ou (l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat (l'« **Offre** »), au terme de laquelle l'Initiateur agissant de concert avec (i) Montefiore Investment V S.L.P, société de libre partenariat dont le siège social est situé 28, rue Bayard, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 881 387 583 (« **Montefiore** »), (ii) Monsieur Frédéric Sebag, Monsieur Laurent Sadoun, Monsieur Guy Mamou-Mani, et Madame Valérie Benvenuto, managers fondateurs de Groupe Open (les « **Fondateurs** »), (iii) les sociétés Double Impact Investissement, Gadax conseil et Avya Partners (les « **Holdings Fondateurs** »), (iv) Madame Léa Sebag, Madame Allison Sebag, Monsieur Zacharie Sebag, Monsieur Axel Mamou-Mani (les « **Membres des Groupes Familiaux Sebag et Mamou-Mani** ») et Monsieur Gary Sadoun et Monsieur Michaël Sadoun (les « **Membres du Groupe Familial Sadoun** ») et, ensemble avec les Membres des Groupes Familiaux Sebag et Mamou-Mani, les « **Membres des Groupes Familiaux Fondateurs** ») et (v) la société D&A (« **D&A** ») (ensemble, le « **Concert** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Groupe Open, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 24-32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 348 975 087, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0004050300 et le mnémonique OPN (« **Groupe Open** » ou la « **Société** »), d'acquérir leurs actions de la Société au prix de 15,0 euros par action (le « **Prix d'Offre** »), payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre est consécutive à la mise en concert déclarée entre les membres du Concert résultant de la signature du Protocole d'Investissement (tel que ce terme est défini à la section 1.1.2 de la Note d'Information).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc, filiale du Groupe BNP Paribas, agissant en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 6 octobre 2020.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 10 novembre 2020.

L'Offre revêt un caractère obligatoire conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation.

À la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 502.698 actions représentant autant de droits de vote de la Société, représentant 6,22% du capital social et 4,65% des droits de vote de la Société¹, à la suite de l'Acquisition du Bloc Minoritaire (tel que ce terme est défini à la section 1.1.2 de la Note d'Information) et le Concert détient 3.595.746 actions et 6.129.747 droits de vote de la Société, représentant 44,50% du capital

¹ Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 8.079.823, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 10.804.192, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 31 octobre 2020.

social et 56,73% des droits de vote de la Société².

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises, non encore détenues par l'Initiateur, soit, à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum de 7.577.125 actions de la Société, à l'exclusion (i) des 2.370.408 actions de la Société susceptibles d'être apportées à l'Initiateur dans le cadre des Apports (tel que ce terme est défini à la section 1.1.2 de la Note d'Information), et (ii) des 622.640 Actions Fondateurs Cédées et des 100.000 Actions Membres du Groupe Familial Sadoun Cédées (tels que ces termes sont définis à la section 1.1.2 de la Note d'Information).

L'Offre porte ainsi au total sur un nombre maximum de 4.484.077 actions de la Société, représentant 55,50% du capital et 41,51% des droits de vote de Groupe Open (sur la base d'un nombre total de 8.079.823 actions et de 10.803.057 droits de vote exerçables au 31 octobre 2020).

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Le Prix d'Offre est de 15,0 euros par action Groupe Open, soit un prix identique à celui versé par l'Initiateur au titre de l'Acquisition du Bloc Minoritaire (tel que ce terme est défini à la section 1.1.2 de la Note d'Information).

Le contexte et les termes de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.13 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est New GO.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 28 rue Bayard, 75008 Paris.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 885 055 608.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 9 juillet 2020.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

² Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 8.079.823, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 10.804.192, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 31 octobre 2020.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2021.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition directe ou indirecte d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés, civiles ou commerciales, entreprises industrielles, financières ou immobilières, française ou étrangères, sous quelque forme que ce soit ou dans tous groupements d'intérêt économique, et en particulier par le biais d'apports, de souscription ou acquisition de tout titre, actions parts sociales, obligations ou autres droits sociaux,
- la gestion de toute participation ou intérêt indirect qu'elle puisse posséder dans toute société française ou étrangère ou tout groupement d'intérêt économique,
- la participation directe ou indirecte à toute opération ou entreprise à caractère commercial ou industriel,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- l'obtention de tous emprunts nécessaires au financement des opérations ainsi définies, de toutes cautions, avec ou sans garantie hypothécaire, et la constitution de toutes sûretés nécessaires en vue de l'octroi d'un financement accordé à la société ou d'un financement dans l'intérêt commun de la société et des sociétés appartenant au même groupe que la Société,
- conformément aux dispositions de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier, procéder à des opérations de trésorerie (prêt, avance en compte courant, cautionnement etc..) avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des sociétés liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres,
- toutes prestations notamment à ses filiales en matière notamment d'assistance commerciale, technique, comptable, financière, juridique, immobilière et/ou administrative en particulier d'assurer leur administration, leur contrôle et leur développement,

et, généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés. Les associés ou, le cas échéant l'associé unique, nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à un euro (1€). Il est divisé en une action d'un euro (1€) de valeur nominale.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à tout associé qui en fait la demande.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Les actions ordinaires et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables au Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives, dans les conditions fixées par les statuts.

Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2.2.4 Transfert des actions

Les actions de l'Initiateur sont librement cessibles. La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.2.6 Répartition du capital

A la date des présentes, l'associé unique de l'Initiateur est Montefiore Investment V S.L.P, une société de libre partenariat au capital de 10.000 euros, dont le siège est situé 28, rue Bayard, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 881 387 583.

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.2.7 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.7.1 Protocole d'investissement

Un protocole d'investissement a été signé le 2 octobre 2020 entre les membres du Concert.

Les principaux termes du Protocole d'Investissement (tel que ce terme est défini à la section 1.1.2 de la Note d'Information) sont décrits dans la section 1.3.1 de la Note d'Information.

Aux termes du Protocole d'Investissement, il est prévu, en cas de Succès de l'Opération, la réalisation des opérations décrites ci-dessous qui interviendront à la « **Date de Réalisation** » à savoir (x) la plus tardive des dates à intervenir entre (a) l'expiration d'une période de trente-cinq (35) jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Offre Réouverte, soit le 24 février 2021 selon le calendrier indicatif présenté à la section 2.9 de la Note d'Information et (b) le 29 janvier 2021 ou (y) à toute autre date convenue d'un commun accord entre les parties au Protocole d'Investissement :

1. Cessions des Actions Fondateurs Cédées et des Actions Membres du Groupe Familial Sadoun Cédées

A la Date de Réalisation, les 622.640 Actions Fondateurs Cédées et les 100.000 Actions Membres du Groupe Familial Sadoun Cédées seront cédées à New GO pour un prix égal à 15 euros par action Groupe Open, à savoir le prix de l'Offre.

2. Apports des Fondateurs, des Holdings Fondateurs et des Membres des Groupes Familiaux Sebag et Mamou-Mani

A la Date de Réalisation, les 2.370.408 actions de Groupe Open (faisant l'objet des Apports) seront apportées par les Fondateurs, les Holdings Fondateurs et les Membres des Groupes Familiaux Sebag et Mamou-Mani à New GO sur la base d'un prix de 15 euros par action, à savoir le prix de l'Offre.

En rémunération de ces Apports, New GO procédera à la Date de Réalisation à l'émission des titres ci-dessous³ :

- i. 368.715 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »)⁴ d'une valeur nominale d'un euro, émises au pair au profit des Fondateurs et des Holdings Fondateurs ;
- ii. 20.089.988 actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »)⁵ d'une valeur nominale d'un euro assortie d'une prime d'émission / d'apport totale d'environ 376.970 euros, au profit des Fondateurs et des Holdings Fondateurs ; et
- iii. 14.720.445 obligations convertibles en ADP B d'un euro de valeur nominale (les « **OC Fondateurs** »)⁶ au bénéfice des Fondateurs, des Holdings Fondateurs et des Membres des Groupes

³ A noter qu'il sera procédé à la Date de Réalisation à un ajustement de la valorisation des titres de New GO sur la base des résultats de l'Offre pouvant donc entraîner un ajustement de la table de capitalisation de New GO telle que présentée dans la Note d'Information.

⁴ Les ADP A prévoient au profit de leurs titulaires la rétrocession, le cas échéant, d'une quote-part de la plus-value de Montefiore à la sortie (i.e. le transfert de titres de New GO directement et/ou indirectement via le transfert de titres de Manco entraînant un transfert de la totalité des titres de New GO au bénéfice d'un tiers ou d'un associé autre que Montefiore ou l'un de ses affiliés).

⁵ Les ADP B conféreront à leurs titulaires (i) un droit de vote double (ou le cas échéant, un droit de vote multiple) à compter de la Date de Réalisation et jusqu'au complet rachat des OC Fondateurs (en circulation au moment du rachat), et (ii) un droit anti-dilutif permettant de neutraliser l'effet dilutif des ADP A.

⁶ Les OC Fondateurs, ayant une durée de 10 ans, porteront intérêt à 2% et pourraient être convertibles à raison pour chaque OC Fondateur d'une ADP B, d'un euro de valeur nominale conformément à leurs termes et conditions.

Familiaux Sebag et Mamou-Mani.

3. Emission de titres au profit de Montefiore

A la Date de Réalisation, New GO procédera à l'émission des titres ci-dessous au profit de Montefiore par compensation avec les Avances en Compte Courant :

- i. un nombre maximum de 29.447.446 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises au pair, d'un montant égal à environ 49,08% de la somme nécessaire au financement de (a) l'acquisition des actions de Groupe Open qui se seraient présentées à l'Offre et (b) les frais relatifs à l'acquisition des actions de Groupe Open excédant la partie des frais financée (i) par l'apport en numéraire de D&A et (ii) par l'apport en numéraire de Manco (la « **Quote-Part de Frais Montefiore** ») ;
- ii. un nombre maximum de 30.552.553 obligations de catégorie 1 convertibles en actions de préférence de catégorie D (les « **ADP D** »)⁷ d'un euro de valeur nominale (les « **OC T1** »)⁸, d'un montant égal à environ 50,92% de la somme nécessaire au financement de (a) l'acquisition des actions de Groupe qui se seraient présentées à l'Offre et (b) les frais relatifs à l'acquisition des actions de Groupe Open excédant la partie des frais financée par la Quote-Part de Frais Montefiore ; et
- iii. un nombre d'obligations de catégorie 2 convertibles en ADP D d'un euro de valeur nominale (les « **OC T2** »)⁹ correspondant à un nombre égal à la somme (i) du prix d'acquisition des Actions Fondateurs Cédées et des Actions Membres du Groupe Familial Sadoun Cédées, soit 10.839.600 euros, et (ii) le cas échéant, du solde du montant nécessaire au financement de l'acquisition des actions de Groupe Open qui se seraient présentées à l'Offre au-delà du seuil de 60.000.000 euros (incluant la Quote-Part des Frais Montefiore). Il est précisé que les parties se sont engagées à coopérer de bonne foi dans la recherche du financement nécessaire au refinancement des OC T2, avec pour objectif que ledit refinancement intervienne dans les plus brefs délais à compter de la Date de Réalisation.

Dans l'hypothèse où le montant nécessaire au financement (a) de l'acquisition des actions de Groupe Open qui se seraient présentées à l'Offre et (b) de la Quote-Part de Frais Montefiore, serait inférieur à 60.000.000 euros, il sera également procédé à l'émission, réservée à Montefiore, de bons de souscription d'actions ordinaires émis de manière autonome gratuitement (les « **BSA** ») dont le nombre sera déterminé en fonction du montant restant à financer selon les principes décrits ci-avant, étant précisé que le titulaire de BSA devra, concomitamment à l'exercice des BSA, souscrire à des OC T1 (tel que ce terme est défini ci-après), de telle sorte qu'il souscrive à concurrence d'environ 49,08% à des actions ordinaires résultant de l'exercice des BSA et à concurrence d'environ 50,92% à des OC T1.

⁷ Les ADP D donneront droit, au titre de chaque exercice, à perception d'un dividende prioritaire, reportable et cumulatif prélevé en priorité sur toute autre distribution.

⁸ Les OC T1, ayant une durée de 10 ans, porteront intérêt capitalisé à 8% l'an et pourraient être convertibles à raison pour chaque OC T1 d'une ADP D, d'un euro de valeur nominale, conformément à leurs termes et conditions.

⁹ Les OC T2, ayant une durée de 10 ans, porteront intérêt capitalisé à 8% l'an et pourraient être convertibles à raison pour chaque OC T2 d'une ADP D, d'un euro de valeur nominale conformément à leurs termes et conditions.

4. Emission de titres au profit de D&A

A la Date de Réalisation, New GO procédera à l'émission des titres ci-dessous au profit de D&A en rémunération de l'apport en numéraire de D&A :

- i. 350.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises au pair au profit de D&A ; et
- ii. 150.000 OC T1 au bénéfice de D&A.

5. Emission de titres au profit de Manco¹⁰

A la Date de Réalisation, New GO procédera à l'émission des titres ci-dessous au profit de Manco en rémunération de l'apport en numéraire de Manco :

- i. 368.701 ADP A d'une valeur nominale d'un euro émises au pair ; et
- ii. 1.797.569 actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** »)¹¹ d'une valeur nominale d'un euro, assortie d'une prime d'émission totale d'environ 33.730 euros, soit un prix de souscription total d'environ 1.831.299 euros.

Ces émissions se feront pour les besoins du Bridge et de la Réserve (tels que ces termes sont définis ci-après).

6. Valorisation des titres à émettre par New GO¹²

Les opérations décrites ci-dessus ont été faites sur la base d'un prix de 15 euros par action Groupe Open correspondant au prix de l'Offre.

Les titres émis en rémunération des différents apports ont fait l'objet d'une valorisation effectuée par un tiers expert et ne traduisent aucun complément de prix.

Investissement des Managers

En cas de Succès de l'Opération, Manco procédera à la Date de Réalisation à une augmentation de capital d'un montant total de 2.200.000 euros, par émission de 2.200.000 actions ordinaires nouvelles de Manco d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (l'« **Augmentation de Capital Manco** »). Montefiore s'est engagé à (i) souscrire, à la Date de Réalisation, à l'Augmentation de Capital Manco et (ii) libérer dès la souscription le montant total de sa souscription par versement des fonds correspondants sur le compte bancaire ouvert au nom de Manco. En conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital Manco, Montefiore détiendra la totalité des actions ordinaires Manco dont :

¹⁰ Manco est un véhicule qui sera porté dans un premier temps par Montefiore et qui a vocation à porter l'investissement de certains collaborateurs du groupe Groupe Open et de New GO (les « **Managers** ») dans New GO (et indirectement dans Groupe Open) (« **Manco** »). Manco détiendra un maximum de 4,28% du capital et 3,06% des droits de vote de New GO.

¹¹ Les ADP C conféreront à leurs titulaires (i) les mêmes droits politiques qu'une action ordinaire et (ii) un droit anti-dilutif permettant de neutraliser l'effet dilutif des ADP A.

¹² Il est précisé que la valorisation des titres de New GO devant être émis à la Date de Réalisation a été effectuée par un expert financier sur la base d'une hypothèse centrale de résultats de l'Offre s'élevant à 44,70% de la totalité des actions ordinaires de Groupe Open. Cette valorisation pourrait faire l'objet d'un ajustement en fonction du résultat final de l'Offre.

- 400.000 actions ordinaires Manco feront partie d'une réserve en vue de leur allocation à des dirigeants et salariés clés futurs ou existants du groupe (en ce compris New GO) postérieurement à la Date de Réalisation (la « **Réserve** ») ; et
- 1.800.000 actions ordinaires Manco seront portées par Montefiore jusqu'au Débouclage du Bridge (tel que ce terme est défini ci-dessous) (le « **Bridge** »).

Au plus tard à la fin du premier semestre 2021, les Managers procéderont à l'acquisition auprès de Montefiore des actions ordinaires Manco portées dans le cadre du Bridge (soit 1.800.000 actions ordinaires) pour un prix d'acquisition égal au prix versé par Montefiore à la Date de Réalisation au titre de la souscription desdites actions ordinaires Manco (le « **Débouclage du Bridge** »), étant précisé que les montants maximum d'investissement pourront varier selon les Managers concernés.

Conditions suspensives

Il est précisé que les parties au Protocole d'Investissement ont subordonné la réalisation de l'acquisition de la Société par l'Initiateur à la satisfaction préalable des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de la déclaration de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre selon les conditions visées aux présentes, purgée de tout recours ; et
- l'obtention des mainlevées portant sur toute sûreté consentie sur les actions de la Société par les Fondateurs, les Holdings Fondateurs et les Membres des Groupes Familiaux Fondateurs (condition à laquelle Montefiore peut renoncer).

L'ensemble des conditions suspensives devront être levées de manière à ce que la Date de Réalisation intervienne au plus tard le 12 mars 2021, sauf accord contraire des parties au Protocole d'Investissement.

2.2.7.2 Pacte d'associés relatifs à l'Initiateur et aux filiales qu'il contrôle

À l'issue des opérations à intervenir conformément au Protocole d'Investissement, Montefiore, les Fondateurs, SC Double Impact Investissement, Gadax Conseil, les Membres des Groupes Familiaux Sebag et Mamou-Mani, D&A et Manco signeront, à la Date de Réalisation, un pacte d'associés à l'effet notamment de définir (i) les principes devant organiser leurs rapports au sein de New GO ainsi que les conditions qu'elles entendent respecter lors de la cession de tout ou partie de leur participation dans le capital de New GO et (ii) la manière dont la Société sera gérée (le « **Pacte d'Associés** »).

Le Pacte d'Associés a notamment vocation à décrire la gouvernance envisagée de New GO et de la Société ainsi que les règles applicables aux Transferts de titres de la Société, pour toute période pendant laquelle Montefiore détiendrait :

- (a) une participation minoritaire en droits de vote dans New GO et une quote-part des fonds propres et quasi-fonds propres de New GO inférieure à celle détenue par les Fondateurs¹³ et les Managers (« **Minoritaire Économique** ») ;

¹³ Pour les besoins du Pacte d'Associés, le terme « Fondateurs » inclut Monsieur Frédéric Sebag, Monsieur Laurent Sadoun, Monsieur Guy Mamou-Mani, Madame Valérie Benvenuto ainsi que les sociétés SC Double Impact Investissement et Gadax Conseil.

- (b) une participation minoritaire en droits de vote dans New GO et une quote-part des fonds propres et quasi-fonds propres de New GO supérieure à celle détenue par les Fondateurs et les Managers (« **Minoritaire Juridique** »).

Le Pacte d'Associés prendra effet à la Date de Réalisation et restera en vigueur pendant une durée de quinze (15) ans à compter de la Date de Réalisation, sauf en cas de sortie, définie comme le transfert de la totalité des titres New GO au bénéfice d'un tiers ou d'un associé autre que Montefiore ou l'un de ses affiliés, sans préjudice de la faculté de réinvestissement des Fondateurs ou des Managers.

Gouvernance de l'Initiateur

Pendant toute la durée du Pacte d'Associés, l'Initiateur sera dirigé par un Président, au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce (le « **Président** »), qui assurera la gestion de l'Initiateur sous le contrôle d'un comité stratégique (le « **Comité Stratégique** »).

Le Président, personne physique ou morale, sera nommé pour une durée limitée ou illimitée par les membres du Comité Stratégique. Le premier Président nommé pour une durée illimitée sera Monsieur Frédéric Sebag.

En cas de cessation par Monsieur Frédéric Sebag (ou l'un quelconque des Présidents suivants) de ses fonctions de Président de New GO ou de président-directeur général de la Société pour une raison quelconque, le nouveau Président de New GO et le nouveau président-directeur général de la Société seront désignés :

- dans l'hypothèse où et tant que Montefiore est Minoritaire Économique : d'un commun accord entre Monsieur Laurent Sadoun, Monsieur Guy Mamou-Mani et Madame Valérie Benvenuto et, à défaut d'accord entre Monsieur Laurent Sadoun, Monsieur Guy Mamou-Mani et Madame Valérie Benvenuto, par deux d'entre eux dans tous les cas après consultation de Montefiore ;
- dans l'hypothèse où et tant que Montefiore est Minoritaire Juridique : d'un commun accord entre Montefiore et Monsieur Laurent Sadoun, Monsieur Guy Mamou-Mani et Madame Valérie Benvenuto et, à défaut d'accord entre eux, d'un commun accord entre Montefiore et au moins deux des Fondateurs restants.

Le Comité Stratégique sera composé à tout moment de 5 membres avec voix délibérative, dont (i) 3 membres nommés sur proposition (liante) des Fondateurs (les « **Représentants des Fondateurs** »), et (ii) 2 membres nommés sur proposition (liante) de Montefiore (les « **Représentants de Montefiore** »).

Les premiers membres du Comité Stratégique nommés à la Date de Réalisation seront les suivants, chacun étant nommé pour une durée illimitée : (i) les premiers Représentants des Fondateurs seront Monsieur Laurent Sadoun, Monsieur Guy Mamou-Mani et Madame Valérie Benvenuto ; et (ii) les premiers Représentants de Montefiore seront Monsieur Daniel Elalouf et Montefiore Investment SAS représentée par Monsieur Gautier Devignes. Monsieur Guy Mamou-Mani sera désigné président du Comité Stratégique à la Date de Réalisation.

Le Comité Stratégique comprendra également à tout moment un censeur lequel sera nommé sur proposition (liante) de D&A par les associés (le « **Censeur** »). Le premier Censeur sera Monsieur Jean-Marc Dayan.

Le Comité Stratégique est chargé d'assister le Président dans le cadre de l'élaboration de la stratégie des activités du groupe. Par ailleurs, le Comité Stratégique dispose de la compétence exclusive de procéder à la nomination et la révocation du Président conformément aux statuts de la Société. Enfin, le Comité Stratégique autorise toute décision stratégique avant que celle-ci ne soit décidée ou mise en œuvre.

Les décisions suivantes soumises au Comité Stratégique, à l'exception des Décisions Stratégiques Qualifiées (tel que ce terme est défini ci-dessous), devront être préalablement autorisées par le Comité Stratégique, lequel statue dans les conditions de quorum et de majorité suivantes :

- Dans l'hypothèse où et tant que Montefiore est Minoritaire Économique :

Toute décision du Comité Stratégique sera valablement adoptée à la majorité des trois quarts (3/4) des droits de vote détenus par tous ses membres, étant précisé que :

- chaque Représentant des Fondateurs disposera de 2 voix, étant précisé que les Représentants des Fondateurs voteront dans le même sens, et chaque Représentant de Montefiore disposera d'une voix¹⁴ ;
- le président du Comité Stratégique n'aura aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix ; et
- cette majorité des trois quarts (3/4) des droits de vote devra inclure le vote positif d'au moins un Représentant de Montefiore pour certaines Décisions Stratégiques Qualifiées (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Les décisions qualifiées de « **Décisions Stratégiques** » incluent notamment, tout changement significatif dans les activités du groupe, l'approbation ou toute modification du budget annuel ou toute mise à jour significative du business plan, toute émission de valeurs mobilières ou modification du capital social, ainsi que toute restructuration juridique du groupe, toute modification de ses statuts, l'approbation de ses états financiers annuels et consolidés, toute nouvelle dette du Groupe ou toute acquisition, cession d'une filiale ou d'un fonds de commerce par toute société du groupe (sauf si cela est prévu dans le budget annuel).

Les décisions qualifiées de « **Décisions Stratégiques Qualifiées** » incluent notamment, tout changement substantiel dans les activités du groupe, la mise en place de toute nouvelle dette du groupe (dont New GO) conduisant à un levier d'endettement net supérieur à 5x l'EBITDA consolidé ou dont la rémunération est supérieure à un équivalent de taux d'intérêt moyen pondéré de 8%, toute émission de valeurs mobilières ou modification du capital social, et plus généralement toute opération sur le capital social (augmentation ou diminution de capital etc.), à l'exception de toute émission dans le cadre de difficultés financières, la conclusion, la modification ou la résiliation de toute convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce et/ou de toute convention entre une société du groupe et un de ses actionnaires directs ou indirects et/ou, plus généralement, toute personne liée à l'un de ses actionnaires directs ou indirects, sauf si cela est prévu dans le budget annuel, tout investissement (capex), engagement d'investissement ou désinvestissement représentant un montant total au cours d'un exercice donné supérieur à 7.000.000 € à l'exception de l'acquisition de titres par voie d'offre publique, et toute opération de croissance externe ou cession par toute société du groupe pour un montant individuel supérieur à 10.000.000 € en valeur d'entreprise et toute opération de croissance externe ou cession portant sur une société en procédure collective ou dont l'EBITDA est négatif.

- Dans l'hypothèse où et tant que Montefiore est Minoritaire Juridique :

¹⁴ Sauf en ce qui concerne toute décision relative à la révocation du Président en cas de violation d'une stipulation essentielle du Pacte d'Associés n'ayant pas été remédiée dans un délai de 30 jours dans l'hypothèse où et tant que Montefiore est Minoritaire Juridique, auquel cas chacun des Représentants de Montefiore disposera de neuf (9) voix délibératives.

Les règles exposées ci-dessus concernant l'hypothèse dans laquelle Montefiore est Minoritaire Économique sont également applicables.

Il convient néanmoins de noter que certains seuils sont ajustés s'agissant des Décisions Stratégiques Qualifiées. Sont notamment inclus tout investissement (capex), engagement d'investissement ou désinvestissement représentant un montant total au cours d'un exercice donné supérieur à 5.000.000 €, à l'exception de l'acquisition de titres par voie d'offre publique, et toute opération de croissance externe ou cession par toute société du groupe.

Gouvernance de la Société

Les règles de gouvernance de la Société à compter de la Date de Réalisation seront celles exposées en section 1.2.2 de la Note d'Information.

Transferts des titres émis par l'Initiateur

Le Pacte d'Associés prévoira les principaux mécanismes de liquidité suivants portant sur les titres de l'Initiateur :

- tout porteur de titres ne pourra transférer que la totalité des titres New GO et/ou des titres Manco qu'il détient, sauf dans certains cas ;
- un principe d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur (i) détenus par les Fondateurs, les Membres des Groupes Familiaux Fondateurs, Montefiore et D&A, pendant une période de quatre (4) ans à compter de la Date de Réalisation, ainsi que pendant le processus de sortie (désignant le transfert de la totalité des titres de l'Initiateur au bénéfice d'un tiers ou d'un associé autre que Montefiore ou l'un de ses affiliés), et (ii) détenus par les Managers, jusqu'à la première des dates à intervenir entre (i) une sortie et (ii) l'expiration d'une période de dix (10) ans à compter de la Date de Réalisation ;
- dans l'éventualité où Montefiore souhaiterait transférer ses titres de l'Initiateur (autrement que par voie de transfert autorisé) à l'issue de la période d'inaliénabilité de quatre (4) ans à compter de la Date de Réalisation et jusqu'au septième (7^{ème}) anniversaire de la Date de Réalisation, ce transfert nécessitera, tant que Montefiore ne sera pas Majoritaire, d'obtenir l'accord préalable des Fondateurs ;
- certains cas de transferts libres, en ce compris tout transfert de titres de l'Initiateur par Montefiore à l'un de ses affiliés n'ayant pas pour objet ou effet de contourner les règles stipulées au Pacte d'Associés ou par un Fondateur à une holding personnelle, sous conditions ;
- dans l'éventualité où l'un des Fondateurs, un Membre des Groupes Familiaux Fondateurs ou D&A souhaiterait transférer ses titres de l'Initiateur à l'issue de la période d'inaliénabilité (i) les autres Fondateurs bénéficieront d'un droit de préemption de premier rang et (ii) en l'absence de préemption par tout ou partie des autres Fondateurs de l'intégralité des titres dont le transfert est envisagé, Montefiore bénéficiera d'un droit de préemption de second rang sur le solde non préempté ;
- dans l'éventualité où Manco ou les Managers souhaiteraient transférer tout ou partie de leurs titres de l'Initiateur (détenus directement ou indirectement) à l'issue de la période d'inaliénabilité, Montefiore aura la faculté de préempter l'intégralité des titres dont le transfert est envisagé ;

- dans l'éventualité où un associé souhaiterait transférer ses titres de la Société, chacun des autres associés et chacun des Managers bénéficieront d'un droit de sortie conjointe ;
- les Fondateurs ou Montefiore, selon le processus de liquidité concerné, les performances financières de la Société et le niveau de participation en capital et droits de vote de Montefiore dans la Société, bénéficieront d'un droit de cession forcée pour exiger que toutes les parties transfèrent l'ensemble de leurs titres de l'Initiateur à l'acquéreur potentiel, simultanément au transfert par Montefiore ou les Fondateurs (selon le processus de liquidité concerné) de tous leurs titres de l'Initiateur ;
- à l'issue d'un délai de 24 mois à compter de la Date de Réalisation et pendant une période maximale de 12 mois et à condition que Montefiore soit à ce moment Minoritaire Économique ou Minoritaire Juridique, les Fondateurs bénéficieront d'un droit de cession forcée pour exiger que Montefiore cède la totalité des titres de l'Initiateur et de Manco à l'acquéreur potentiel portant au moins sur l'intégralité des titres détenus par Montefiore et des OC Fondateurs détenues par les Fondateurs, sous réserve que cette offre permette à Montefiore de réaliser un multiple investisseur supérieur ou égal à 1,5x brut ;
- une clause anti-dilution permettant à chaque partie de souscrire aux émissions de titres de New GO à concurrence d'un montant lui permettant de maintenir sa participation au sein de chaque catégorie de titres de l'Initiateur (autre que les ADP de catégorie A) étant précisé que ces stipulations ne seront pas applicables (a) en cas d'exercice des BSA, (b) dans le cas où cette émission réalisée au bénéfice d'un tiers et entraînant une dilution des détenteurs de titres New GO dans les mêmes proportions pour chaque catégorie de titres qu'ils détiennent, (c) en cas d'accord entre les Fondateurs et Montefiore ou (d) en cas de mise en œuvre d'un plan d'intéressement au profit de cadres et/ou salariés du groupe de la Société (en ce compris New GO).

Action de concert

Les membres du Concert reconnaissent agir de concert vis-à-vis de la Société à compter de la date de signature du Protocole d'Investissement.

Au sein du Concert, les Fondateurs reconnaissent par ailleurs agir de concert entre eux à compter de la Date de Réalisation afin de mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de l'Initiateur. Ils s'engagent dans le cadre de ce « sous-concert » à voter dans le même sens, par l'intermédiaire des Représentants des Fondateurs, au sein du Comité Stratégique et à toute assemblée générale des associés de l'Initiateur.

Principes applicables dès lors que, le cas échéant, Montefiore deviendrait Majoritaire

Les parties ont convenu que, dans l'hypothèse où Montefiore viendrait à détenir une participation majoritaire en capital social et en droits de vote dans New GO, pour quelque raison que ce soit, les stipulations du Pacte d'Associés resteront inchangées, à l'exception de certains principes dont les principaux sont décrits à la section 1.3.2 de la Note d'Information.

2.2.7.3 Promesses

a) Promesses de Vente Fondateurs

Chaque Fondateur (à l'exception de Monsieur Laurent Sadoun et Monsieur Guy Mamou-Mani) et Montefiore signeront, à la Date de Réalisation, une promesse de vente aux termes de laquelle le Fondateur

concerné promet irrévocablement à Montefiore, dans l'hypothèse où et tant que ce dernier serait Minoritaire Juridique ou Majoritaire, de lui transférer, dans l'éventualité de son départ, et à première demande de Montefiore, l'intégralité des ADP A non vestées qu'il détient à la date de départ concernée, au prix d'un euro par ADP A (les « **Promesses de Vente Fondateurs** »).

Le pourcentage d'ADP A vestées sera déterminé en fonction du cas de départ du Fondateur concerné.

Les Promesses de Vente Fondateurs ne traduisent aucun complément de prix et ne contiennent aucune clause de prix de sortie garanti.

b) Promesses Managers

Chaque Manager conclura :

- (i) des promesses portant sur les titres Manco qu'il détient, aux termes desquelles chaque Manager promet irrévocablement à Montefiore de lui transférer, dans l'éventualité de son départ l'intégralité des titres Manco qu'il détient, à la date de départ concernée ; et
- (ii) des promesses portant sur les titres Manco qu'il détient, aux termes desquelles Montefiore, avec faculté de substitution au profit de l'Initiateur, promet irrévocablement à chaque Manager d'acquiescer, en cas de son départ, l'intégralité des titres Manco,

(les « **Promesses Managers** »).

Le prix d'exercice des Promesses Managers sera déterminé suivant l'application d'une formule fondée sur un multiple d'EBITDA.

Cette formule appliquée à la situation contemporaine de l'Offre ne fait pas apparaître, par transparence, de prix par action Groupe Open supérieur au Prix d'Offre et les Promesses Managers ne contiennent aucune clause de prix de sortie garanti.

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 12.1 des statuts de l'Initiateur, le Président est nommé pour une durée limitée ou illimitée par décision collective des associés. Il peut être une personne physique ou morale, actionnaire ou non.

A la date des présentes, Monsieur Daniel Elalouf occupe les fonctions de Président de l'Initiateur pour une durée illimitée.

2.3.2 Directeurs généraux

Conformément à l'article 12.2 des statuts de l'Initiateur, un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, pourront être nommés pour une durée limitée ou illimitée par décision collective des associés.

A la date des présentes, le Président de l'Initiateur n'est pas assisté d'un directeur général.

2.3.3 Révocation du Président et des directeurs généraux

Le Président et les directeurs généraux sont révocables par décision collective des associés, à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

2.3.4 Pouvoirs du Président et des directeurs généraux

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions de la collectivité des associés.

Les directeurs généraux représentent l'Initiateur à l'égard des tiers. Ils sont investis, concurremment avec le Président et sous sa responsabilité, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des attributions des associés.

A titre d'ordre interne et sans que cela ne puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, les pouvoirs du Président et des directeurs généraux peuvent être limités par décision des associés.

2.3.5 Rémunération du Président et des directeurs généraux

Le Président et les directeurs généraux pourront percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération déterminée par décision collective des associés.

2.3.6 Commissaires aux comptes

A la date du présent document, aucun commissaire aux comptes n'a été nommé..

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

A la date du présent document, l'Initiateur n'emploie pas de salarié.

2.5 Contrôle de l'Initiateur

L'Initiateur est détenu, à la date de la Note d'Information, par Montefiore Investment V SLP, société de libre partenariat gérée et contrôlée par Montefiore Investment, société par actions simplifiée, dont le siège social est au 28, rue Bayard, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 184 806.

Montefiore Investment est la société d'investissement de référence des PME et ETI de services en France et dispose de plus de deux milliards d'euros de fonds propres sous gestion.

La structure actionnariale de l'Initiateur évoluera à l'issue des opérations devant intervenir à la Date de Réalisation comme présenté ci-dessous :

Il s'agit d'estimations de la structure actionnariale de l'Initiateur à la Date de Réalisation¹⁵, selon les trois hypothèses suivantes :

- cas plancher : New GO a acquis 12,03% des titres détenus par le flottant lui permettant de détenir 50,01% du capital et des droits de vote de Groupe Open ;
- cas central : New GO a acquis 69,39% des titres détenus par le flottant lui permettant de détenir 83,01% du capital de Groupe Open ;
- cas maximal : New GO a acquis la totalité du flottant.

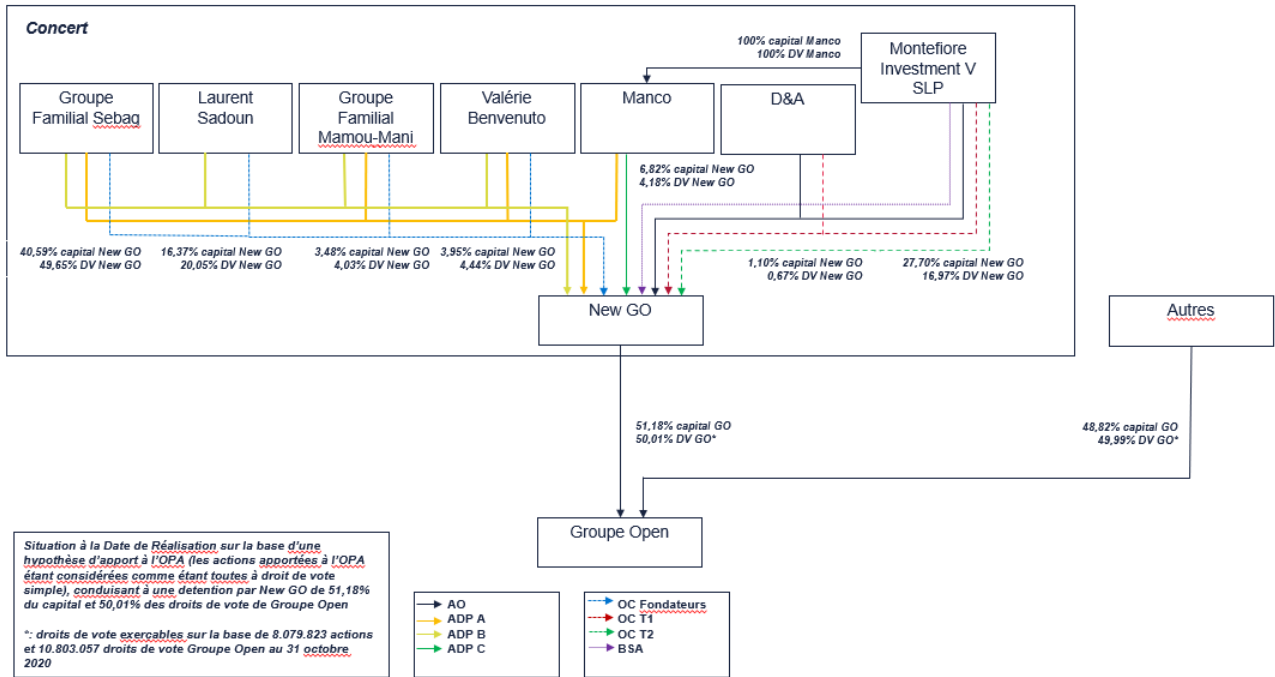
Cas plancher

Structure actionnariale de New GO (cas plancher)

	AO	BSA #	ADP Fondateurs	ADP Managers	Prime ADP Fondateurs et Managers	ADP A	% capital	% droits de vote	OC Fondateurs	OCT1	OCT2	Total
Montefiore	8 802 067	20 645 380	0	0	0	0	27,70%	16,97%	0	9 132 390	10 839 600	28 774 057
Frédéric Sebag	0		9 605 271	0	180 233,77	0	30,23%	37,04%	4 193 805	0	0	13 979 310
Double Impact Investissement	0		3 249 525	0	60 974,24	44 250	10,37%	12,62%	1 437 750	0	0	4 792 499
Léa Sebag	0		0	0	0,00		0,00%	0,00%	110 115	0	0	110 115
Allison Sebag	0		0	0	0,00		0,00%	0,00%	117 615	0	0	117 615
Zacharie Sebag	0		0	0	0,00		0,00%	0,00%	230 115	0	0	230 115
Groupe familial Sebag	0		12 854 796	0	241 208,01	44 250	40,59%	49,65%	6 089 400	0	0	19 229 654
Laurent Sadoun	0		5 200 595	0	97 584,22	0	16,37%	20,05%	5 298 180	0	0	10 596 359
Guy Mamou-Mani	0		0	0	0,00	117 990	0,37%	0,23%	1 065 105	0	0	1 183 095
Gadax Conseil	0		987 240	0	18 524,62	0	3,11%	3,81%	1 556 985	0	0	2 562 750
Axel Mamou-Mani	0		0	0	0,00	0	0,00%	0,00%	165 000	0	0	165 000
Groupe familial Mamou-Mani	0		987 240		18 524,62	117 990	3,48%	4,03%	2 787 090	0	0	3 910 845
Valérie Benvenuto	0		1 047 357	0	19 652,66	206 475	3,95%	4,44%	545 775	0	0	1 819 260
Sous-total sous-concert Fondateurs	0		20 089 988	0	376 969,51	368 715	64,39%	78,17%	14 720 445	0	0	35 556 118
Manco	0		0	1 797 569	33 729,68	368 701	6,82%	4,18%	0	0	0	2 200 000
D&A	350 000		0	0	0	0	1,10%	0,67%	0	150 000	0	500 000
	9 152 067	20 645 380	20 089 988	1 797 569	410 699,19	737 416	100,00%	100,00%	14 720 445	9 282 390	10 839 600	67 030 174

Organigramme à la Date de Réalisation (cas plancher)

¹⁵ Sous réserve du Succès de l'Opération. Il est précisé que les données sont présentées à titre indicatif compte tenu du fait que le taux de ramassage de flottant à l'Offre aura un impact sur la valorisation des titres et donc sur le nombre de titres à émettre.

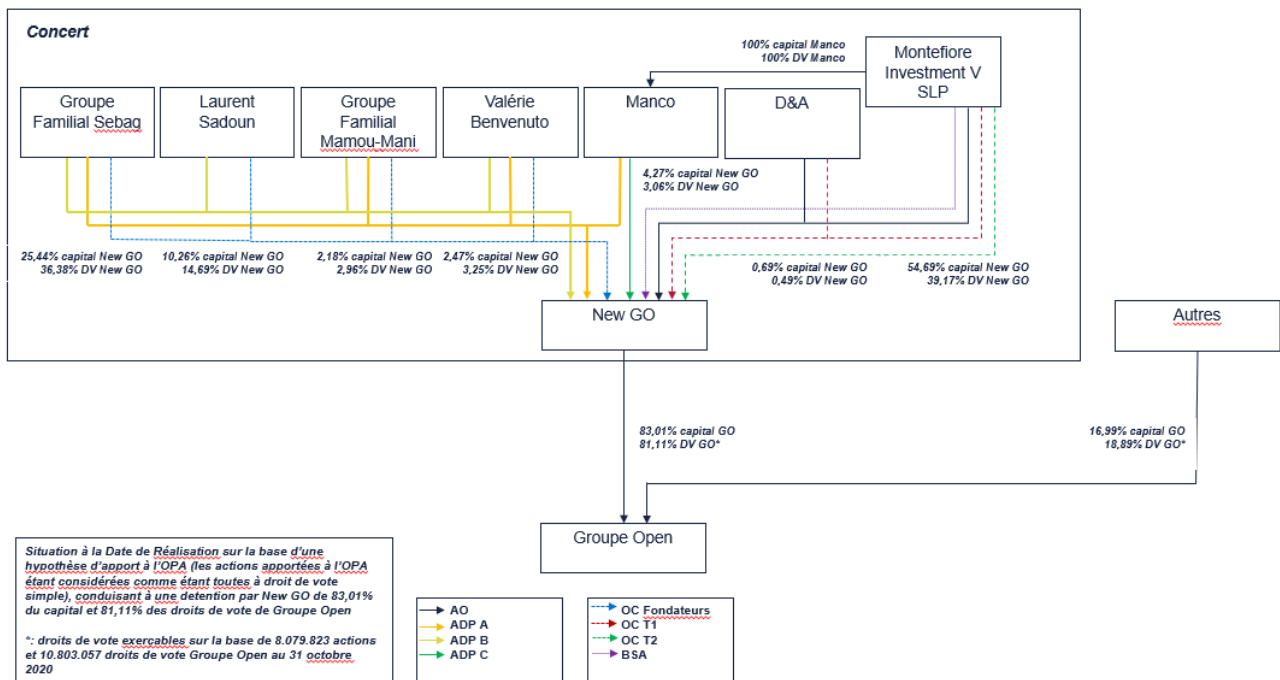


Cas central

Structure actionnariale de New GO (cas central)

	AO	BSA #	ADP Fondateurs	ADP Managers	Prime ADP Fondateurs et Managers	ADP A	% capital	% droits de vote	OC Fondateurs	OC T1	OC T2	Total
Montefiore	27 735 942	1 711 505	0	0	0	0	54,69%	39,17%	0	28 776 818	10 839 600	67 352 360
Frédéric Sebag	0		9 605 271	0	180 233,77	0	18,94%	27,13%	4 193 805	0	0	13 979 310
Double Impact Investissement	0		3 249 525	0	60 974,24	44 250	6,50%	9,24%	1 437 750	0	0	4 792 499
Léa Sebag	0		0	0	0,00		0,00%	0,00%	110 115	0	0	110 115
Allison Sebag	0		0	0	0,00		0,00%	0,00%	117 615	0	0	117 615
Zacharie Sebag	0		0	0	0,00		0,00%	0,00%	230 115	0	0	230 115
Groupe familial Sebag	0		12 854 796	0	241 208,01	44 250	25,44%	36,38%	6 089 400	0	0	19 229 654
Laurent Sadoun	0		5 200 595	0	97 584,22	0	10,26%	14,69%	5 298 180	0	0	10 596 359
Guy Mamou-Mani	0		0	0	0,00	117 990	0,23%	0,17%	1 065 105	0	0	1 183 095
Gadax Conseil	0		987 240	0	18 524,62	0	1,95%	2,79%	1 556 985	0	0	2 562 750
Axel Mamou-Mani	0		0	0	0,00	0	0,00%	0,00%	165 000	0	0	165 000
Groupe familial Mamou-Mani	0		987 240	0	18 524,62	117 990	2,18%	2,96%	2 787 090	0	0	3 910 845
Valérie Benvenuto	0		1 047 357	0	19 652,66	206 475	2,47%	3,25%	545 775	0	0	1 819 260
Sous-total sous-concert Fondateurs	0		20 089 988	0	376 969,51	368 715	40,35%	57,28%	14 720 445	0	0	35 556 118
Manco	0		0	1 797 569	33 729,68	368 701	4,27%	3,06%	0	0	0	2 200 000
D&A	350 000		0	0	0	0	0,69%	0,49%	0	150 000	0	500 000
	28 085 942	1 711 505	20 089 988	1 797 569	410 699,19	737 416	100,00%	100,00%	14 720 445	28 926 818	10 839 600	105 608 477

Organigramme à la Date de Réalisation (cas central)

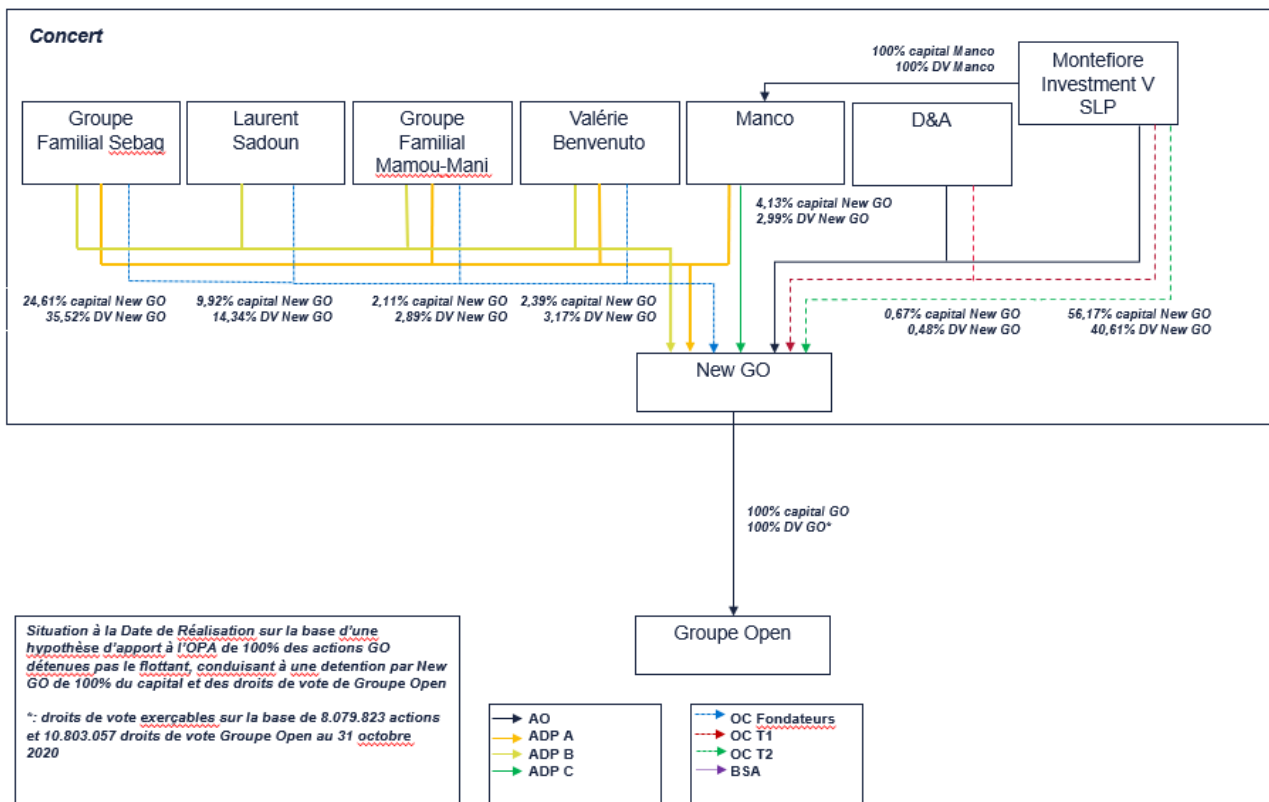


Cas maximal

Structure actionnariale de New GO (cas maximal)

	AO	BSA #	ADP Fondateurs	ADP Managers	Prime ADP Fondateurs et Managers	ADP A	% capital	% droits de vote	OC Fondateurs	OCT1	OCT2	Total
Montefiore	29 447 447	0	0	0	0	0	56,17%	40,61%	0	30 552 553	27 940 177	87 940 177
Frédéric Sebag	0		9 605 271	0	180 233,77	0	18,32%	26,49%	4 193 805	0	0	13 979 310
Double Impact Investissement	0		3 249 525	0	60 974,24	44 250	6,28%	9,02%	1 437 750	0	0	4 792 499
Léa Sebag	0		0	0	0,00		0,00%	0,00%	110 115	0	0	110 115
Allison Sebag	0		0	0	0,00		0,00%	0,00%	117 615	0	0	117 615
Zacharie Sebag	0		0	0	0,00		0,00%	0,00%	230 115	0	0	230 115
Groupe familial Sebag	0		12 854 796	0	241 208,01	44 250	24,61%	35,52%	6 089 400	0	0	19 229 654
Laurent Sadoun	0		5 200 595	0	97 584,22	0	9,92%	14,34%	5 298 180	0	0	10 596 359
Guy Mamou-Mani	0		0	0	0,00	117 990	0,23%	0,16%	1 065 105	0	0	1 183 095
Gadax Conseil	0		987 240	0	18 524,62	0	1,88%	2,72%	1 556 985	0	0	2 562 750
Axel Mamou-Mani	0		0	0	0,00	0	0,00%	0,00%	165 000	0	0	165 000
Groupe familial Mamou-Mani	0		987 240	0	18 524,62	117 990	2,11%	2,89%	2 787 090	0	0	3 910 845
Valérie Benvenuto	0		1 047 357	0	19 652,66	206 475	2,39%	3,17%	545 775	0	0	1 819 260
Sous-total sous-concert Fondateurs	0		20 089 988	0	376 969,51	368 715	39,03%	55,92%	14 720 445	0	0	35 556 118
Manco	0		0	1 797 569	33 729,68	368 701	4,13%	2,99%	0	0	0	2 200 000
D&A	350 000		0	0	0	0	0,67%	0,48%	0	150 000	0	500 000
	29 797 447	0	20 089 988	1 797 569	410 699,19	737 416	100,00%	100,00%	14 720 445	30 702 553	27 940 177	126 196 294

Organigramme à la Date de Réalisation (cas maximal)



3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1.1 Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 9 juillet 2020 avec un capital social initial de un euro (1€). Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur à la date de sa constitution.

En Euros

EXERCICE N

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Actif Immobilisé	-	-	-
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	1	-	1
Actif Circulant	1	-	1
Comptes de régularisation – actif	-	-	-
Total Actif	1	-	1

En Euros

EXERCICE N

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital	-	-	1
Autres réserves	-	-	-
Réserve légale	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Subvention d'investissement	-	-	-
Capitaux propres	-	-	-

Autres fonds propres	-	-	-
Provisions	-	-	-
Dettes financières	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes	-	-	-
Comptes de régularisation – passif	-	-	-
Total Passif	-	-	1

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise autre que la Société depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

3.1.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 3,5 millions d'euros (hors taxes).

3.1.3 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions de la Société visées par l'Offre tels que décrits à la section 2.2 de la Note d'Information seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition desdites Actions (excluant les frais divers et commissions) s'élèverait à 67.261.155 euros.

L'acquisition par l'Initiateur des actions de la Société apportées dans le cadre de l'Offre sera financée par Montefiore Investment V SLP par fonds propres et quasi fonds propres (apports en numéraire au bénéfice de New GO réalisés au moyen d'avances en comptes courant d'associés ayant vocation à être converties en titres New GO à la Date de Réalisation).

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société New GO, qui a été déposé le 10 novembre 2020 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Paris, le 10 novembre 2020

Monsieur Daniel Elalouf

Président de New GO